

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 16/10/2024 - 18847 - 2023 B 00020 - 922 643 499 - A3M BEAU DE ROCHAS DISTRI

A3M BEAU DE ROCHAS DISTRI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 145 Avenue Beau de Rochas,
Parc d'Activités de l'Aube Rouge, 34170 CASTELNAU LE LEZ
922 643 499 RCS MONTPELLIER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

Les soussignés :

- **La société HCB A3M**
société par actions simplifiée au capital de 1000 euros et dont le siège social est situé au 5980 Avenue du Général de Gaulle – 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 950 887 778, représentée par son Président Monsieur Christophe BOURGEAC,
- **La société HOLDING BERNARD BLACHERE**
société par actions simplifiée au capital de 100 190 460 euros, dont le siège social est situé au 615 avenue de la Chaffine, 13160 CHATEAURENARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 378 159 818, ayant pour Présidente la société BB PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital de 65 767 765 euros, dont le siège social est situé 365 Chemin de Maya (13160) CHATEAURENARD, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARASCON sous le numéro 840 211 775, elle-même représentée par son Président Monsieur Bernard BLACHERE.

Lesquels déclarent être les seuls associés de la société A3M BEAU DE ROCHAS DISTRI et intervenir conformément à l'article 14 des statuts de ladite Société, lequel prévoit en son alinéa 14.3.3. que « *la consultation des Associés peut s'effectuer en assemblée, par consultation écrite, ou encore par tout acte unanime sous seing privé.* »

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de la société A3M BEAU DE ROCHAS DISTRI.

DS
CB

DS
BB

Ont arrêté et convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Les associés soussignés, après avoir pris connaissance du rapport du Président de la société et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 5 juin 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés soussignés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés soussignés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DECISION

Les associés soussignés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Signature électronique

Les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent acte par le biais du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

Société HCB A3M

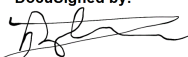
Fait le 26-sept.-24

DocuSigned by:

27D5B53D3CB64A3...

Société HOLDING BERNARD BLACHERE

Fait le 26-sept.-24

DocuSigned by:

809E7338AD4146B...